

**ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
LORS DU PASSAGE DU 8<sup>ème</sup> GENTLEMAN DU PLATEAU  
LE 2 SEPTEMBRE 2023 SUR LA COMMUNE DE BRÉNOD**

**Le Maire de la commune de Brénod,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

**VU** le code pénal, notamment son article R. 610-5,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve cycliste « 8<sup>ème</sup> gentleman du Plateau », organisée par « Izernore Vel'Haut Bugey », le samedi 2 septembre 2023, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 21 « Rue Principale » avec la mise en place d'une déviation, et de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour le bon déroulement du 8<sup>ème</sup> Gentleman du Plateau, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur les voies suivantes :

- Depuis la route départementale n° 21 « Rue Principale » à hauteur du carrefour entre la « Route de Champdor » et la « Route de Corcelles » (Route départementale n° 34), jusque sur la « Place de l'église » du n° 5 au 45 inclus. L'accès des riverains sera maintenu.

Dans le sens Champdor – Saint Martin du Fresne, la déviation se fera par la route départementale n° 34 « Route de Corcelles » et les voies communales dite « Les Montaines » et « Rue du Stade ».

Dans le sens Saint Martin du Fresne - Champdor, la déviation se fera par la route départementale n° 21 « Grande Rue » et « Place de l'église », les voies communales dites « le Pavillon », « En Suirand », « Rue de la Gendarmerie ».

- La voie communale dite de « La Côte ». L'accès des riverains sera maintenu.
- La voie communale dite « rue du 6 février 1944 », depuis la rue principale jusqu'au parking de la Sivollière. L'accès des riverains sera maintenu.
- La voie communale dite « La Rue ». L'accès des riverains sera maintenu.

**ARTICLE 2 :** Pour assurer le bon déroulement de cette course cycliste et la sécurité des usagers, la circulation sera temporairement réglementée par une limitation de vitesse fixée à 30 km/h sur la route départementale n° 21 « Grande Rue » ainsi que sur les voies communales dite « Les Montaines » et « Rue du Stade », « le Pavillon », « En Suirand », « Rue de la Gendarmerie ».

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation est applicable le samedi 2 septembre 2023 à partir de 11 h 00 jusqu'à 19 h 00.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques de la commune de Brénod sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous-Préfète de Nantua,
- La Brigade de Gendarmerie de Plateau d'Hauteville,
- L'agence routière et technique Haut-Bugey du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Président de l'association Izernore Vel'Haut-Bugey,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Brénod, le 8 août 2023

Le Maire,  
Etienne RAVOT

